

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-041**

EN DATE DU : **07 AVRIL 2025**

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle socio-culturelle de Roches, selon convocation le 27/03/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Didier THEVENET a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Madame et Messieurs

Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Martine POLLI, Céline DARVENNE donne pouvoir à Hélène PILAT, Philippe GUETAT donne pouvoir à Florence ROUSSILLAT,

EXCUSÉ (1) : Monsieur

POIRIER MICHEL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	26	26	26	0

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant(e) d'accueil petite enfance;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création à compter du 8 juin 2025 d'un emploi permanent à **temps non complet 28 heures**, comprenant les fonctions suivantes : Accueil des enfants, des parents au sein des micro-crèches : LOULOUCRECHE et LOULOUBUS.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **ADJOINTS D'ANIMATION, relevant de la catégorie C.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **DÉCIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon);

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents**

Pour Extrait Conforme

Le Président,

Guy MARSALEIX

Le secrétaire de séance

Didier THEVENET

